

LA FABRIQUE DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE AU NIGER : LES APPROCHES SÉCURITAIRES ET HUMANITAIRES AU SERVICE DE LA FERMETURE D'UN COULOIR MIGRATOIRE

FLORENCE BOYER¹ ET HAROUNA MOUNKAILA²

De par sa situation géographique, le Niger occupe une position charnière qui en fait un trait d'union entre l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord ; il joue ainsi un rôle important, partagé avec l'ensemble des États sahélo-sahariens, dans les échanges entre le Maghreb et l'Afrique de l'Ouest. Du fait de cette situation originale le Niger est devenu depuis trente à quarante ans un pays de passage pour les Ouest-africains qui s'engagent dans une migration internationale vers le Maghreb, voire au-delà vers l'Europe pour certains (Brachet, 2009). Cette situation migratoire, d'espace de transit entre l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique méditerranéenne a contribué à placer le pays sous les feux de l'actualité depuis quelques années. Ainsi, le Niger occupe une place importante dans les débats sur les migrations internationales en particulier pour l'Union européenne (Migreurop, 2017).

Cependant, le Niger ne peut se réduire à un simple couloir migratoire comme le laissent à penser les discours politiques ou médiatiques : il est avant tout un espace de mobilité qui puise ses origines dans l'histoire du pays et de l'espace sahélo-saharien. Les migrations saisonnières des Nigériens vers les grandes capitales du Golfe de Guinée et vers les espaces urbains d'Algérie et de Libye sont historiques (Rouch, 1956). Elles sont économiquement décisives pour les zones de départ des migrants, participant de l'équilibre des systèmes de production sahéliens (Boyer, Mounkaila, 2010). Ces mouvements migratoires nigériens Sud – Sud sont sans

commune mesure avec le mouvement migratoire vers le Nord et l'Europe.

Ainsi, à l'échelle des systèmes migratoires sahéliens, le Niger se présente avant tout comme un pays d'émigration et de transit, très marginalement comme un pays d'immigration :³ dans les trois cas, les échanges migratoires restent majoritaires avec les autres pays d'Afrique de l'Ouest. Dans cette perspective, l'Afrique de l'Ouest est à la fois la première destination des migrants nigériens et la principale région d'origine des migrants internationaux résidant et/ou transitant par le Niger.

Comme pour l'Afrique de l'Ouest, les migrations nigériennes vers le Maghreb sont anciennes, renvoyant aux années 50 ; elles s'intensifient dans les années 1970 et 1980 en lien avec les cycles de sécheresses qui ont durement frappé les cheptels des pasteurs sahéliens et avec la croissance économique et la demande de main-d'œuvre qu'ont connu la Libye et l'Algérie avec l'exploitation pétrolière.

Le rôle d'espace de transit pour les ressortissants d'autres pays d'Afrique de l'Ouest émigrant vers la Libye, voire l'Europe, dévolu au Niger s'est affirmé et a pris de l'ampleur à partir des années 1990. Cette expansion s'inscrit dans un contexte de déclin des principaux pôles d'attraction des systèmes migratoires ouest-africains que sont la Côte d'Ivoire, le Nigeria, le Ghana et le Sénégal qui sont devenus à leur tour des pays d'émigration (De Haas, 2007). Il

1 IRD-URMIS, ASSOCIÉE AU GERMES.

2 UAM-GERMES.

3 Sur le plan de l'émigration internationale, d'après les résultats de l'*Enami* 2011, le nombre de Nigériens ayant émigré était d'environ 583 066 individus, soit 3,84% de la population totale ; 70% de ces émigrants ont pour destination des pays d'Afrique de l'Ouest (INS, 2013).

s'inscrit aussi dans le contexte de l'émergence et de la consolidation de routes migratoires vers l'Europe, alternatives à celles traversant la Mauritanie et le Maroc ou le Mali et l'Algérie, ces dernières ayant été affectées par la logique de contrôle et d'externalisation des frontières européennes dans les années 1990-2000.

Par ailleurs, dans le contexte sahélien contemporain, le Niger se présente comme un espace stable, dans une région marquée de plus en plus par des formes d'insécurité. Au sud-est, le conflit autour du lac Tchad a affecté le pays, qui accueille aujourd'hui plusieurs milliers de réfugiés et déplacés internes. A l'ouest, le conflit malien qui a éclaté en 2012, a conduit également plusieurs milliers de réfugiés à s'installer sur le territoire nigérien. A cela, il faut ajouter l'instabilité qui prévaut en Libye au nord depuis la chute du président Kadhafi en 2011. Cette situation originale du Niger lui vaut d'accueillir sur son sol des troupes étrangères (France, Allemagne, Etats-Unis) qui tendent à participer de formes de militarisation du contrôle du territoire. La mise en place du G5 Sahel, coalition regroupant le Niger, le Mali, le Burkina Faso, le Tchad et la Mauritanie, depuis 2017, va dans le même sens, d'autant plus que le G5 a un mandat qui englobe la lutte contre le terrorisme et la lutte contre les migrations irrégulières.

Le Niger est ainsi un pays où se superposent toutes les formes de mobilités, volontaires comme forcées, dans un contexte sécuritaire marqué par la volonté de contrôle de l'espace saharo-sahélien où ce pays joue un rôle clé.

Face aux défis et enjeux suscités par les dynamiques migratoires récentes, les perceptions du politique ont changé, de même que l'on observe des reconfigurations des modalités de gestion des migrations, marquée jusqu'aux années 1990 par une attitude de laisser faire faute de moyens institutionnels et politiques. Ces reconfigurations qui s'opèrent autour de la question migratoire au Niger sont fondamentalement liées aux politiques et dispositifs européens qui se sont mis en place à partir de 2015, en particulier à la suite du Sommet de La Valette. Lors de ce Sommet, on assiste à une

prise d'importance du Niger, qui devient l'interlocuteur central en Afrique de l'Ouest pour l'UE sur les questions migratoires.⁴ Le principal résultat de ce Sommet est la mise en place d'un Fonds fiduciaire d'urgence pour la stabilité et la lutte contre les causes profondes de la migration et du phénomène des personnes déplacées en Afrique (FFU). Le fonds est doté d'un montant de 1,9 milliards d'euros, répartis pour environ un milliard pour l'Afrique de l'Ouest, 665 millions d'euros pour la Corne de l'Afrique et 264,7 millions pour l'Afrique du Nord. En Afrique de l'Ouest, le Niger est le principal bénéficiaire pour un montant d'environ 190 millions d'euros.

Notre propos vise à analyser ces dynamiques récentes dans l'approche des migrations au Niger. En effet, dans le contexte de l'émergence d'une multitude d'acteurs aux aspirations et aux intérêts parfois contradictoires, l'objectif est de mettre en évidence non seulement ces jeux d'acteurs dans la fabrique de la politique migratoire au Niger, mais aussi les dynamiques sécuritaires, institutionnelles dont ils sont porteurs. Comment les dynamiques du jeu d'acteurs autour de la politique migratoire en construction participent-elles de l'affirmation d'une lecture des migrations sous l'angle de l'irrégularité et de la sécurité ?

LES RECONFIGURATIONS DU CADRE INSTITUTIONNEL DE L'APPROCHE DES MIGRATIONS : ÉMERGENCE DE NOUVEAUX ACTEURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Jusqu'aux années 2000 environ, l'État du Niger s'est peu intéressé à la question des migrations internationales, hormis lors d'expulsions ponctuelles mais importantes de ses ressortissants du Ghana ou du Nigeria des années 1960 à 1980. Ainsi, le Niger ne

4 Pour plus de précisions sur les conclusions du Sommet de La Valette: <http://www.consilium.europa.eu/media/21840/12-political-declaration-fr.pdf>. Et sur son plan d'action: <http://www.consilium.europa.eu/media/21838/action-plan-fr-2.pdf>.

dispose pas à ce jour de cadre formel en matière de politique migratoire, bien qu'il se soit engagé depuis 2007 dans un processus de formulation d'une politique nationale de la migration sous l'impulsion d'acteurs extérieurs, notamment l'Espagne et l'Italie dans un premier temps, puis l'Union européenne et l'Organisation Internationale pour les migrations (OIM) dans un second temps.

En l'absence de cadre politique officiel, plusieurs acteurs étatiques interviennent directement ou indirectement dans le champ des migrations internationales, ces acteurs se multipliant depuis que cette question se retrouve sur le devant de la scène nationale, c'est-à-dire depuis le Sommet de La Valette de 2015. Contrairement à d'autres pays d'Afrique de l'Ouest tels le Sénégal ou le Burkina Faso, qui ont fait le choix d'axer leur politique migratoire sur les liens entre migration et développement, au Niger, ce sont les Ministères de l'Intérieur et de la Justice qui s'imposent actuellement comme les principaux acteurs, soit directement, soit via des structures dédiées à la migration. En effet, malgré la création en 2004 d'un Haut Conseil des Nigériens de l'extérieur, placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères, les acteurs de la sécurité (forces de défense et de sécurité, acteurs de la justice) restent au premier plan. Suivant cette perspective, l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP) a été créée suivant le décret N°2012-083/PRN/MJ du 21 mars 2012 : il s'agit d'une structure opérationnelle d'exécution et de mise en œuvre des stratégies et politiques nationales de lutte contre la traite des personnes au Niger. Elle travaille avec la Commission Nationale de coordination de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP), qui représente l'organe de conception des politiques et stratégies adoptées en la matière. Ses missions s'articulent autour de deux volets : la sensibilisation, l'information et la prise en charge de personnes victimes de traite ou de trafic et l'appui et la formation des acteurs de la sécurité et de la justice (magistrats, Forces de Défense et de Sécurité). Depuis 2017, l'ANLTP est devenue ANLTP/TIM, c'est-à-dire que son mandat s'est élargi à la lutte contre le Trafic Illicite de Migrants.

Le rôle central dévolu au Ministère de l'Intérieur se retrouve dans la mise en place d'un Cadre de concertation sur la Migration en 2016 : en charge de la coordination des actions de l'Etat et des Partenaires Financiers et Techniques (PTF), du renforcement de la synergie entre acteurs et actions de plaidoyer, sa présidence est assurée par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, et il est doté d'un Secrétariat Permanent logé au sein de la Direction de la Migration de ce même ministère de l'intérieur. Bien que le cadre de concertation rassemble des acteurs d'autres ministères, de la société civile, des partenaires techniques et financiers, il reflète l'orientation de la politique en matière de migration, à savoir l'accent mis sur les aspects sécuritaires.

Cependant, le choix d'aborder les questions migratoires sous l'angle sécuritaire ne relève pas du seul fait des autorités nigériennes, mais se construit dans un rapport de force et de négociation entre le Niger et ses partenaires, au premier rang desquels l'Union européenne (UE). En effet, cette dernière a attribué au Niger un rôle stratégique en matière de lutte contre les migrations dites irrégulières depuis 2014-15 : pour l'UE, l'objectif est d'endiguer les flux migratoires en Afrique subsaharienne avant qu'ils n'atteignent la Libye et la Méditerranée. Dans cette stratégie visant à contenir les flux migratoires en provenance de l'Afrique subsaharienne, le Niger constitue non seulement la principale route, mais aussi et surtout le seul interlocuteur stable depuis la chute du président Kadhafi en Libye. De nombreux projets financés voient le jour, en particulier via le FFU, et le volet d'assistance technique à la sécurité se consolide au travers de l'intervention d'EUCAP-Sahel⁵

5 EUCAP Sahel Niger relève du Service européen pour l'action extérieure ; il s'agit d'une opération civile, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de défense et de sécurité commune de l'UE (https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/20160719-factsheet-eucap-sahel-niger_2_fr_0.pdf). Installé au Niger en 2012 avec un mandat axé sur la lutte contre le terrorisme, dans la suite du conflit malien, EUCAP a vu son mandat s'élargir aux questions migratoires en 2016. En 2017, EUCAP Sahel-Niger compte environ 120 personnes issues des différentes forces de défense et de sécurité des États membres de l'UE.

dans le champ des migrations à partir de 2016. Plus globalement, transparaît dans les diverses interventions européennes une association forte entre lutte contre le terrorisme et lutte contre les migrations dites irrégulières. Les États membres sont aussi engagés en tant que bailleurs de fonds et/ou assistance technique, ou via des projets touchant à la sécurité comme au développement (formation professionnelle, développement de l'employabilité des jeunes, actions de stabilisation des populations...).

Du point de vue des politiques migratoires, l'UE a contribué à donner au Cadre de Concertation sur les Migrations une inflexion forte ; en effet, celui-ci s'est orienté vers la production d'un document politique et d'un plan d'action de Stratégie de Lutte contre les Migrations Irrégulières en 2017, et non plus vers l'élaboration d'un politique migratoire nationale.⁶

Ce cadre institutionnel est renforcé par certaines organisations internationales, relevant notamment du système onusien et par des organisations de la société civile, dont le nombre et le rôle restent cependant limités. La liste de ces organisations internationales intervenant dans le champ des migrations s'apparente à une liste à la Prévert ; aussi, nous avons fait le choix de retenir les deux acteurs principaux que sont l'OIM et le HCR.

Depuis son installation en 2006, l'OIM, qui est progressivement devenue un acteur central et incontournable au Niger, intervient dans de nombreux domaines : l'assistance aux migrants en situation de vulnérabilité via le retour volontaire assisté (RVA), la réintégration socio-économique des migrants, l'appui technique en cas d'urgence ou de catastrophe naturelle, les campagnes d'information et de sensibilisation sur les risques de la migration, la lutte contre le trafic et la traite des personnes, la gestion des frontières, le développement de l'employabilité des jeunes... L'OIM joue également un rôle au niveau de la consolidation des institutions nigériennes via

un appui à la Direction de la Migration et au Cadre de Concertation sur les Migrations. Ainsi, l'OIM intervient de façon directe dans l'ensemble du champ de la migration, couvrant des domaines relevant tant d'un traitement humanitaire, que sécuritaire ou de développement. Cette organisation joue un rôle aussi bien dans l'approche des migrations nigériennes que dans l'approche du flux de transit.

Seconde organisation des Nations-Unies à intervenir dans ce jeu d'acteurs autour des migrations, le HCR s'est implanté durablement sur le territoire nigérien à la suite des conflits de Boko Haram dans la région de Diffa et du Mali à partir de 2012. Suivant son mandat classique, le HCR gère les réfugiés et déplacés internes de ces deux conflits, qui sont en 2017 au nombre de plusieurs milliers. Cependant, à la fin de l'année 2017, le mandat du HCR s'est étendu à la question des « migrations mixtes », autrement dit du flux de transit : cette intervention s'appuie sur le constat qu'environ un tiers des personnes relevant de ce flux sont éligibles au droit d'asile. Ainsi, en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur nigérien, le HCR met actuellement en place des programmes visant à identifier ces personnes, à les référencer et à les inscrire, pour certaines, dans des politiques de réinstallation vers les pays du Nord. Pour cela, le HCR collabore avec la Commission Nationale d'Eligibilité au statut de réfugiés, créée en 1998. Cependant, ces programmes se heurtent aux incertitudes de la réinstallation et aux logiques politiques qui prévalent actuellement au Niger qui mettent l'accent sur le traitement sécuritaire des migrations.

En effet, que ce soit via la mise en œuvre du FFU à la suite du Sommet de La Valette ou via l'adoption et l'application de la loi n°2015-36 relative à la lutte contre le trafic illicite de migrants de 2015, les aspects de protection apparaissent comme marginaux dans la façon dont les différents acteurs nationaux et internationaux abordent non seulement les migrations de transit, mais aussi les migrations nigériennes.

⁶ Celle-ci est actuellement en passe d'être relancée via un projet d'Appui à la Politique migratoire, mis en œuvre par la coopération allemande et doté d'un montant de 3 millions d'euros.

LA SÉCURITÉ ET LE CONTRÔLE DES DÉPLACEMENTS COMME FIL CONDUCTEUR DE L'APPROCHE DES MIGRATIONS ?

Les différents dispositifs qui se mettent en place actuellement au Niger reflètent une convergence de la majorité des acteurs – État du Niger, Union européenne et ses États membres, OIM – autour d'actions centrées sur les domaines de la sécurité et du contrôle des déplacements sur le territoire nigérien et à ses frontières ; y compris les actions de développement ont comme principe directeur la stabilisation des populations, la formation des populations dites à risque, c'est-à-dire celles supposées être les plus enclines à la migration, les jeunes en particulier.

L'ensemble de ces dispositifs s'inscrit dans une lecture nouvelle de la migration qui entérine et légitime les interventions en matière de sécurité et de contrôle des déplacements. En effet, la catégorie *migration irrégulière* est apparue en 2014-15 selon une définition extensive : elle désigne non seulement les migrations de transit vers l'Algérie et la Libye mais aussi les mouvements migratoires nigériens dirigés vers ces deux mêmes pays. Cependant, le glissement des discours ne s'applique pas de la même manière sur l'ensemble du territoire nigérien : seule la région d'Agadez, en tant que dernière région de transit avant l'entrée en Libye ou en Algérie est concernée. Autrement dit, sont qualifiés de migrants irréguliers ou clandestins, l'ensemble des migrants, toutes nationalités confondues, qui passent par la ville d'Agadez et à qui on prête l'intention de se rendre au nord du Sahara, voire éventuellement en Europe. Pourtant, parmi ces migrants se retrouvent des Nigériens qui sont sur leur propre territoire et des ressortissants de la CEDEAO qui sont dans un espace de libre-circulation et partant en situation régulière au Niger.

Si ce glissement des catégories est apparu progressivement, notamment en 2014-15, en amont de la préparation du Sommet de La Valette, il est consacré non seulement lors de ce même sommet mais aussi lors de l'adoption par le Niger en 2015 d'une loi visant à lutter contre le trafic illicite de mi-

grants. Si cette loi reprend le terme d'irrégulier, elle ne condamne pas les migrants, mais les personnes participant à ce qui est qualifié de *trafic illicite de migrants*, à savoir les transporteurs et les personnes hébergeant des migrants ayant l'intention de franchir irrégulièrement une frontière. Adopté sous l'impulsion de l'ONUDDC, elle s'inscrit dans la logique de la signature par l'État du Niger de la Convention de Palerme relative à la criminalité transfrontalière. Appliquée à partir de la mi-2016, cette loi a été vécue comme une forme d'injustice, en particulier au niveau de la région d'Agadez. En effet, cette loi a été mise en œuvre quasi-uniquement dans cette région, suivant une logique qui veut que tout véhicule transportant des personnes et circulant au nord d'Agadez relève du trafic illicite de migrants. Plus d'une centaine de saisies de véhicules ont eu lieu et plusieurs dizaines de personnes ont été incarcérées,⁷ créant des tensions entre les populations, les autorités locales et les autorités nationales. Cette logique répressive a conduit à une clandestinité des flux migratoires qui participe d'un accroissement des dangers de la route, et vraisemblablement d'un accroissement des abandons de migrants dans le désert et du nombre de morts. De nouvelles routes, plus dangereuses, se sont ouvertes au Niger et les migrants sont dans l'obligation de se cacher lorsqu'ils sont dans la ville d'Agadez.

La répression ne constitue que l'un des aspects de l'approche sécuritaire des migrations qui se met en place au Niger. Un autre volet important concerne le développement de projets axés sur le contrôle et la sécurisation des frontières du pays. Ce volet est porté autant par des organisations relevant de la coopération policière, tel EUCAP-Sahel, que par des organisations à vocation humanitaire, tel l'OIM. Ainsi, le programme de gestion des frontières au Niger (qui a son pendant au Burkina Faso) est mis en œuvre par le biais d'une collaboration entre ces deux insti-

7 Rapport de la 3^{ème} édition de la Journée Nationale de Mobilisation contre la Traite des Personnes. Agadez 2017. Bilan de la Mise en œuvre de la loi n°2015-036 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite de migrants, ANLTP/TIM.

tutions et avec des bailleurs tels que le Département d'Etat étasunien, le Japon et l'Union européenne. S'il renvoie à une volonté de l'État nigérien de mieux contrôler son espace, il se concrétise surtout par la réhabilitation et la construction de nouveaux postes-frontières. Les contrôles sont accrus via la mise en place du système *Migration Information and Data Analyse System* (MIDAS) de prise d'empreintes et photographie de toutes les personnes qui traversent les frontières. Cette technicisation du contrôle du passage de frontière pose question du point de vue éthique et légal. En effet, lors de nos observations, nous avons constaté que face au grand nombre de voyageurs qui ne comprennent pas la langue utilisée par les policiers, ceux-ci leur servent de « guide » pour poser leurs mains sur les appareils. On se retrouve alors dans une situation très proche de la prise d'empreintes forcée ; le voyageur étant dans l'ignorance totale de la signification et des implications d'un tel fichage. Par ailleurs, la mise en place de telles techniques dans l'espace CEDEAO questionne sur l'avenir de la libre-circulation en Afrique de l'Ouest. Enfin, dans un certain nombre de régions frontalières, les populations ont été amenées à se constituer en groupes de surveillance ; dotés de téléphones portables, ces derniers se doivent d'alerter les autorités lorsqu'ils estiment être face à des « mouvements suspects ». A noter que ce dernier dispositif est commun avec ceux mis en place dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

La loi de 2015 contre le trafic illicite de migrants, de même que les dispositifs de contrôle aux frontières vont dans le sens de la consolidation d'une lecture des migrations sous le prisme sécuritaire. Cette lecture est partagée autant par les acteurs policiers que par certains acteurs relevant du développement. Tous partagent l'objectif d'un blocage de la route migratoire qui traverse le Niger pour se diriger vers la Libye, voire vers l'Europe.

Toutefois, ces aspects sécuritaires s'accompagnent de dispositifs relevant du développement et du traitement humanitaire des migrations : ils en sont complémentaires dans la mesure où le fil conducteur reste le blocage de la route migratoire.

Nous avons fait le choix de nous centrer sur l'un de ces projets, à savoir le retour volontaire assisté (RVA), mis en œuvre par l'OIM. Préexistant à l'approche sécuritaire, ce projet reflète les ambiguïtés du traitement humanitaire des migrations.

Installée depuis 2006, dans une logique de renforcement des capacités du gouvernement nigérien, l'OIM a eu pour première mission de mettre en œuvre des campagnes d'informations et de sensibilisation envers les migrants en transit : pour cela trois bureaux sont ouverts, à Niamey, Agadez et Dirkou. En 2011, la crise libyenne et les expulsions et retours forcés de Nigériens et de ressortissants ouest-africains qui s'en sont suivis, ont constitué une opportunité pour l'OIM pour s'imposer comme un interlocuteur et un acteur incontournable dans la gestion des migrations. Face à l'afflux de migrants expulsés ou de retours forcés de la Libye, l'OIM a pris en charge leur accueil et leur rapatriement soit dans des villages au Niger, soit vers d'autres villes d'Afrique de l'Ouest. Les premiers centres d'accueil et de transit sont alors à Agadez, Arlit et Dirkou. La gestion de celui d'Agadez est assurée par la Croix Rouge nigérienne. Entre 2011 et 2013, l'OIM déclare avoir ainsi rapatrié 67 000 personnes en provenance de Libye.

Cette situation d'urgence constitue le cadre à partir duquel l'OIM va consolider ses actions et interventions dans une logique de gestion directe du fait migratoire. En 2015, l'OIM met en place à Agadez son propre centre d'accueil d'une capacité d'environ 400 places se substituant ainsi au centre d'accueil et de transit de la croix rouge. Il est relié à trois autres centres, ouverts progressivement depuis 2015 à Niamey. Ces différents centres accueillent des migrants nigériens ou étrangers, qui pour certains ont été refoulés ou expulsés de Libye et d'Algérie ou interceptés dans le désert nigérien dans le cadre de la lutte contre les migrations irrégulières : ils sont censés avoir en commun le souhait de retourner vers leur lieu d'origine. A noter que les migrants étrangers ne peuvent retourner que dans le pays dont ils ont la nationalité (qui n'est pas automatiquement celui d'où ils sont partis, ni même celui où se trouve leur

famille), sauf s'ils y encourent un risque.⁸ Par rapport aux années précédentes, la croissance des retours volontaires assistés en 2017 montre les liens entre d'un côté les dispositifs de contrôle et de blocage et d'un autre côté ce dispositif présenté comme humanitaire. En effet, alors que 1 721 personnes ont bénéficié d'un RVA en 2015, elles étaient 5 089 en 2016 et 7 095 en 2017.⁹ L'application de la loi contre le trafic illicite de migrants, mais aussi la croissance des expulsions d'Algérie, la dégradation constante de la situation en Libye ont contribué à l'accroissement du nombre de migrants bloqués sur le territoire nigérien. Si certains tentent de reconstruire leur route, nombreux sont ceux qui se sont tournés vers le RVA et l'OIM, faute d'autres types de dispositifs d'accueil et faute d'être à même de revoir leur projet migratoire.

Dans cette perspective, le caractère volontaire de ces retours peut être mis en question. En effet, la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les migrants lorsqu'ils sont coincés sur le territoire nigérien oblitère leur capacité à effectuer un choix de façon autonome. Or c'est cette même situation de vulnérabilité qui est utilisée par l'OIM pour justifier les RVA ; comme l'affirme un responsable de l'OIM en 2017, tous les migrants sont en situation de vulnérabilité au Niger, ce qui légitime leur prise en charge et leur retour. L'argument humanitaire est alors mis en avant pour contrecarrer le projet migratoire des individus, et assurer en quelque sorte le dispositif après-vente de la loi de 2015.

Si l'OIM met en place des dispositifs d'accompagnement des retours, ceux-ci ne concernent qu'une minorité de personnes. Il est difficile d'avoir une vision précise du nombre de bénéficiaires de ces projets. En effet, sur les 7,095 personnes

retournées volontaires en 2017, seules 617 ont bénéficié d'un programme individuel de réinsertion. Cependant, l'OIM développe aussi des projets de réinsertion communautaire associant des migrants et des non migrants, l'objectif étant d'éviter de créer ou d'accentuer les inégalités dans les espaces de départ. Bien que l'on ne connaisse pas le nombre de retournés volontaires bénéficiaires des projets communautaires, il n'en reste pas moins que la majorité des RVA s'effectue sans autre appui que celui du coût du transport.

Ainsi, dispositif sécuritaire et dispositif humanitaire de rapatriement apparaissent comme complémentaires, dans la mesure où ils ont en commun l'objectif de blocage de la route migratoire du Niger et plus largement de contrôle des déplacements y compris sur le territoire nigérien. En effet, il ne faut pas oublier que tout comme les migrants étrangers, les migrants nigériens entrent dans la catégorie de l'irrégularité lorsqu'ils sont au nord du Niger, de même qu'ils sont tout autant bénéficiaires du RVA, y compris lorsqu'ils ont été expulsés d'Algérie pour certains. Les approches humanitaires et sécuritaires entrent dans des logiques de continuité et de complémentaire, au risque d'accroître la dangerosité des migrations.

Bien que nous ayons fait le choix de nous centrer sur quelques acteurs de la mise en œuvre de ces approches sécuritaires et humanitaires des migrations au Niger, il n'en reste pas moins que le principe commun aux acteurs nationaux et internationaux reste la fermeture de la route migratoire qui traverse ce pays. Si les actions de l'Union européenne s'inscrivent dans le cadre de l'externalisation de ses frontières (Boyer, Chappart, 2017) dans l'espace saharo-sahélien, elle est appuyée pour cela tant par des organisations internationales telle que l'OIM, que par un certain nombre d'acteurs nationaux. Ces derniers ont adopté la démarche prônée par l'UE et l'OIM plaçant la sécurité et le contrôle des déplacements au cœur de leurs actions. Cependant, suivant une logique de donnant-donnant, le Niger bénéficie d'un accroissement fort de l'aide internationale en contrepartie de la mise en œuvre de cette politique ; aide

8 L'OIM est censé indiquer et transférer au HCR les personnes en demande de protection, c'est-à-dire qui courent un risque si elles retournent vers leur pays d'origine ou qui ont subi des violences lors de leur migration. Il est difficile de savoir si ce transfert est réalisé systématiquement ou non.

9 <http://www.nigermigrationresponse.org/fr/Notre-travail/retour-volontaire-assisté>

internationale dont il a besoin au vu non seulement de son niveau d'endettement mais aussi des défis sécuritaires auquel il a à faire face en particulier en matière de lutte contre le terrorisme.

Dans cette perspective, la lutte contre les migrations irrégulières et celle contre le terrorisme se recoupent : s'y retrouvent les mêmes acteurs, mais aussi les mêmes types de dispositifs. La militarisation progressive des techniques et des acteurs questionne sur de possibles amalgames à venir entre ces deux thématiques.

BIBLIOGRAPHIE

Boyer F., Mounkaila H., 2010, « Partir pour aider ceux qui restent ou la dépendance face aux migrations : le sort des paysans sahéliens est-il lié à leur mobilité spatiale ? », *Hommes et Migrations*, 1286-1287, pp. 212-220.

Boyer F., Chappart P., 2017, « Quand l'Union européenne découvre le Niger : un pays instable et dépendant face aux politiques migratoires européennes », *Vacarme*, [en prensa].

Brachet J., 2009, *Migrations transsahariennes. Vers un désert cosmopolite et morcelé (Niger)*, Paris, Éditions du Croquant, 322 p.

De Hass H., 2007, *Le mythe de l'invasion : Migration irrégulière d'Afrique de l'Ouest au Maghreb et en Union européenne*, International Migration Institute, Oxford, 81 p.

Institut national de la statistique, 2013, *Enquête nationale sur la migration au Niger (Enami) 2011*, Informe de análisis provisional, s.p.

Migreurop, 2017, *Atlas des migrants en Europe. Approches critiques des politiques migratoires*, Armand Colin, Paris, 173 p.

Rouch Jean, 1956, *Migrations au Ghana (Gold Coast). Enquête 1953-1955*, Paris, Société des Africanistes, 173 p.

Rutvica A., Walters W., 2011, « L'Organisation internationale pour les migrations et le gouvernement international des frontières », *Cultures & Conflits*, 84, pp. 13-43.

Boyer Florence, Mounkaila H.

La fabrique de la politique migratoire au Niger : les approches sécuritaires et humanitaires au service de la fermeture d'un couloir migratoire.

In : Boyer Florence (ed.), Lestage F. (ed.), Parí Pombo M.D. (ed.). Routes et pauses des parcours migratoires : Afrique-Amérique.

Cahiers du CEMCA.Série Anthropologie, 2018, 3, p. 33-40. ISBN 978-2-11-138539-9